



Date de convocation :

Le 29 janvier 2026

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 33 (dont 18 en visioconférence*)

Votants : 36 (dont 3 pouvoirs)

▪ Dont pour : 36

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

M. Fred EUSTACHE

Délibération n°2026.02.01/793

Aménagement d'une bibliothèque communautaire de 140 m² à la résidence « Les voiles du MACTe » à Pointe-à-Pitre-

Approbation du projet et conclusion d'un contrat de mandat

Rapporteuse

Mme Francesca FAITHFUL

Vice-présidente de la commission culture et patrimoine

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 19 FEV. 2026

- publication sur le site internet ou notification, le :

20 FEV. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	1 ^{ère} séance de l'année
Séance du 6 février 2026	

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 6 février, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence initialement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 29 janvier 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège-18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la co-présidence du président, Monsieur Éric JALTON, et du 8^{ème} vice-président, Monsieur Jacques BANGOU, en vertu de l'ordre du tableau.

Etaient présents : 33 conseillers communautaires**Président** : M. Eric JALTON*

Vice-présidents : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA* (4^{ème} vice-présidente)- M. Georges BREDENT* (5^{ème} vice-président)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corine PETRO*- M. Pierre THICOT*- Mme Renée-George NABAJOTH DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM*- M. Georges DAUBIN- M. Jean-Luc CELIGNY*- Mme Tania GALVANI*- Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Sandra ENJARIC*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEB*- Mme Magaly MARCIN*- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOTH- M. Alain SOREZE EUGENE*- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Côte Philibert MOUEZA*

En cours de séance :

Autre conseiller communautaire : M. Justin DESSOUT**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3**

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à Mme Tania GALVANI

Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) à Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente) à Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS

Nombre de conseillers absents excusés : 4

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : M. Fabert MICHELY**Autre conseillère communautaire** : Mme Marie-Andrée MANDIL**Nombre de conseillers absents non excusés : 8****Vice-président** : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)**Autre membre du bureau** : M. William SURDIN

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAS- M. Michel MADO- M. Rosan RAUZDUEL- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE- Mme Nadège THEOPHILE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération du conseil communautaire n°2016.11/11/352 du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président ;

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence souhaite aménager une nouvelle bibliothèque à proximité du Mémorial ACTe, en remplacement des deux relais livres transférés par la ville de Pointe-à-Pitre (Chemin Neuf et Louisy MATHIEU) d'une superficie de 140 m² afin d'y aménager une bibliothèque moderne, fonctionnelle et conforme aux réglementations en vigueur, notamment celles relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et à la sécurité.

L'objectif de cette opération est d'offrir un espace culturel attractif destiné à la lecture, aux animations, aux activités numériques, ainsi qu'à l'accueil du public dans des conditions optimales. Les aménagements devront également permettre de garantir de bonnes conditions de travail au personnel et d'assurer une circulation fluide et accessible pour tous les usagers.

Les travaux prévus concernent notamment :

- L'aménagement intérieur incluant le cloisonnement, l'installation d'un espace d'accueil, de rayonnages, de sanitaires adaptés, d'un espace numérique et de finitions adaptées à un équipement culturel ;
- La création d'une ouverture dans un mur béton nécessitant une étude technique, un renforcement structurel éventuel et la prise en compte des normes de sécurité ;
- La mise en œuvre de matériaux durables et écologiques, d'une isolation acoustique et thermique renforcée et d'un éclairage à basse consommation ;
- Le respect strict des normes d'accessibilité et des exigences PMR.

Au regard des contraintes techniques propres à la Guadeloupe, des surcoûts en matériaux importés et des exigences environnementales et réglementaires, le coût global du projet est estimé à 300 000 € TTC.

Afin d'assurer la bonne conduite de l'opération, il est proposé de recourir à un contrat de mandat. Celui-ci permettra de confier à un mandataire, pour le compte de CAP Excellence, l'accomplissement des actes juridiques nécessaires à la réalisation du projet conformément aux articles L.300-3 du Code de l'urbanisme et 1984 et suivants du code civil.

Accusé certifié exécutoire
 Le mandataire sera notamment chargé de :

Réception par le préfet : 19/02/2026

Publication : 19/02/2026

l'organisation des consultations de prestations intellectuelles et la signature des marchés correspondants dans le respect du code de la commande publique ;

- La coordination et le suivi des études ;
- La préparation et l'organisation des consultations pour les travaux ainsi que la signature des marchés ;
- Le suivi et le contrôle de l'exécution des travaux jusqu'à la réception ;
- Le suivi financier de l'opération jusqu'à sa clôture hors obtention de subventions.

POSTES DE DEPENSES	Montant TTC
Rémunération du mandataire (Mandat, suivi administratif et technique)	16 275,00 €
Travaux	283 725,00 €
Total TTC	300 000,00 €

Considérant que les compétences ZAE ayant été transférées depuis le 1^{er} janvier 2017, à la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, il revient à cette dernière de poursuivre les projets sur les périmètres transférés.

Ce dernier prévoit la réorganisation du site permettant d'améliorer l'accueil du public, la sécurité des usagers ainsi que le bon fonctionnement du site.

Considérant l'avis favorable de la commission affaires financières réunie le 2 février 2026 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – D'approuver le projet d'aménagement d'une bibliothèque communautaire sur une superficie de 140 m² et d'en valider le coût prévisionnel de 300 000 euros TTC.

ARTICLE 2- D'approuver le recours à un contrat de mandat conformément aux articles L.300-3 du code de l'urbanisme et 1984 et suivants du code civil, permettant au mandataire de représenter CAP Excellence pour la passation et l'exécution des actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 3- Le mandataire sera chargé d'organiser les consultations et de signer les marchés de prestations intellectuelles, de suivre les études, de préparer et signer les marchés de travaux, de contrôler l'exécution des travaux jusqu'à la réception, ainsi que d'assurer le suivi financier de l'opération jusqu'à sa clôture (hors obtention des subventions).

ARTICLE 4- D'autoriser le président de CAP Excellence à signer le contrat de mandat ainsi que tous documents, actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 5- Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité sur les exercices concernés.

ARTICLE 6 - Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Aymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le

19 FEV. 2026


Les présidents de séance

Le secrétaire de séance

Le président

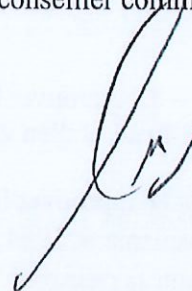
Le 8^{ème} vice-président

Le conseiller communautaire



Eric JALTON

Jacques BANGOU



Fred EUSTACHE

▪ Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le

19 FEV. 2026

▪ Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Aymes, le

20 FEV. 2026

▪ Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le

20 FEV. 2026

▪ Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le

20 FEV. 2026

▪ Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le

20 FEV. 2026